

République Française  
Département de l'HERAULT  
**Commune de LAROQUE**  
34190

**PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 28 mars 2017	
Nbre conseillers : 19	
En exercice : 18	Absents : 05
Présents : 13	Représentés :

Séance du : **03 avril 2017**

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHANAL Pierre, Maire.

**Etaient Présents** : Mesdames et Messieurs CHANAL Pierre, RICOME Géralde, CARRIERE Michel, AGRANIER Mary-José, BESSIERE Henri, VERGUES Denise, METGE Jean-Marc, ABRY Christine, CIRIBINO Pierrick, BOURGOIN Françoise, SALVY Francis, ARNAL Ophélie, DESSERME Sabrina.

**Absents représentés** :

**Absents** : Mesdames FAVRY Anouk, LE GORREC-GLORIEUX Marion, et  
Messieurs FRANCHOMME Pierre, BACH Olivier SARRAN Olivier

**Secrétaire de séance** : Madame RICOME Géralde.

Monsieur CHANAL rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (16/02/2017) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

**BUDGET COMMUNAL : Compte administratif 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Ter. et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L. 2343-1 et 2,  
Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,  
Après avis de la commission des finances en date du 09 mars 2017

Madame RICOME présente le compte administratif car, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle préside ce vote.

**Après en avoir délibéré**, et le Maire ayant quitté la séance pendant le vote le conseil municipal, adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2016 de la commune qui s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Réalisations	RAR	Réalisation	RAR
<b>Recettes</b>	833 618,49	0,00	438 905,50	0,00
<b>Dépenses</b>	720 291,32	0,00	406 745,39	0,00
<b>Résultat de l'exercice</b>	113 327,17		32 160,11	
<b>Résultat reporté N-1</b>	139 800,87		-211 906,89	
<b>Part affectée à l'investissement</b>	139 800,87			
<b>Résultat de clôture</b>	<b>113 327,17</b>		<b>-179 746,78</b>	

**Compte de gestion 2016**

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2,  
Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Madame RICOME informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par les Trésoriers de Ganges, et que le Compte de Gestion établi par ces derniers est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le Compte de Gestion du Trésorier pour 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

### **Affectation du résultat 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté interministériel du 9 novembre 1998,

Vu le compte administratif 2016 du budget de la commune approuvé par délibération de ce jour,

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Considérant** que l'excédent constaté au compte administratif en fonctionnement s'établit ainsi qu'il suit:

Excédent antérieur reporté 2015 :	139 800,87 €
Part affectée à l'investissement en 2016 :	139 800,87 €
Résultat propre de l'exercice 2016 :	113 327,17 €
Résultat de clôture au 31 décembre 2016 :	113 327,17 €

Le résultat de clôture correspond à un excédent de **113 327,17 €**.

La totalité de cette somme est affectée en section d'investissement du Budget Primitif de la commune 2017 au compte **1068, en recettes**.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Considérant** que le déficit constaté à ce compte administratif en investissement s'établit ainsi qu'il suit:

Déficit antérieur reporté 2015 :	-211 906,89 €
Résultat propre de l'exercice 2016 :	32 160,11 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2016 :	-179 746,78 €

Le résultat de clôture correspond à un déficit de **179 746,78 €**

La totalité est reprise dans la section d'investissement du Budget Primitif 2017 au compte **001, en dépenses**.

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2016 de la commune est adoptée à l'unanimité pour les deux sections.

### **Budget primitif 2017**

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6/02/92 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

**Considérant** l'obligation de voter le Budget Primitif avant le 15 avril 2017 ;

**Après** avis de la commission des finances en date du 09 mars 2017,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

Madame RICOME donne lecture et expose le Budget primitif de la commune pour l'année 2017.

**La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 875144,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la Section de Fonctionnement y compris la répartition des subventions aux associations de droits privés telles que décrites dans le budget primitif. Les conseillers municipaux qui sont membres d'un bureau d'association ne prennent pas part aux votes qui les concernent. Les conditions d'octroi et les remarques sont les suivantes :

➤ le versement de toute subvention ne pourra être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association et uniquement sur présentation d'un rapport moral et financier complet.

➤ la subvention attribuée au C.C.A.S. de la commune s'élèvera à 10 000 €.

➤ la participation aux voyages scolaires est transférée sur le budget du CCAS.

➤ les associations suivantes bénéficieront d'aides supplémentaires :

- association culturelle de l'école de Cazilhac : 1000 € si projets
- association du jumelage : 1000 € si voyage

La Section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **818 761,00 €**

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la section d'investissement du budget primitif 2017 et les projets détaillés un par un qu'y sont inscrits.

### Taux impôts communaux 2017

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'avis de la commission des finances du 09 mars 2017,

**Après en avoir délibéré**, compte tenu des projets à réaliser, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les taux suivants :

	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	6,20	6,20
Foncier Bâti	9,00	9,00
Foncier Non Bâti	38,48	38,48

### Compte administratif 2016

Vu le Code Général des Collectivités Ter. et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Après avis de la commission des finances en date du 09 mars 2017

Madame RICOME présente le compte administratif camping car, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle préside ce vote.

**Après en avoir délibéré**,

et le Maire ayant quitté la séance pendant le vote le conseil municipal,

adopte à l'unanimité le Compte Administratif camping 2016 de la commune qui s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Réalisations	RAR	Réalisation	RAR
Recettes	54 093,22	0,00	18 699,99	0,00
Dépenses	44 090,37	0,00	24 274,43	0,00
Résultat de l'exercice	10 002,85		5 574,44	
Résultat reporté N-1	-8 239,27		65 340,33	
Part affectée à l'investissement				
Résultat de clôture	1 763,58		59 765,89	

### Compte de gestion 2016

Madame RICOME informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par les Trésoriers de Ganges, et que le Compte de Gestion établi par ces derniers est conforme au Compte Administratif du camping.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier, **Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le Compte de Gestion du Trésorier pour 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

### **Affectation du résultat 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté interministériel du 9 novembre 1998,  
Vu le compte administratif 2016 du budget du camping approuvé par délibération de ce jour,

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Considérant** que l'excédent constaté au compte administratif en fonctionnement s'établit ainsi qu'il suit:

Déficit antérieur reporté 2015 :	-8 239,27 €
Part affectée à l'investissement en 2016 :	
Résultat propre de l'exercice 2016 :	10 002,85 €
Résultat de clôture au 31 décembre 2016 :	1 763,58 €

Le résultat de clôture correspond à un excédent de **1 763,58 €**.

La totalité de cette somme est affectée en section de fonctionnement du Budget Primitif du camping 2017 au compte **002, en recettes**.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Considérant** que l'excédent constaté à ce compte administratif en investissement s'établit ainsi qu'il suit:

Excédent antérieur reporté 2015 :	65 340,33 €
Résultat propre de l'exercice 2016 :	-5 574,44 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2016 :	59 765,89 €

Le résultat de clôture correspond à un excédent de **59 765,89 €**

La totalité est reprise dans la section d'investissement du Budget Primitif 2017 au compte **001, en recettes**.

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2016 du camping est adoptée à l'unanimité pour les deux sections.

### **Budget primitif 2017**

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2  
Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6/02/92 relative à l'organisation territoriale de la Rép., notamment ses articles 11 et 13

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;  
Vu la commission des finances élargie au conseil municipal du 09 mars 2017 ;

**Considérant** l'obligation de voter le Budget Primitif avant le 15 avril 2017 ;

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

Madame AGRANIER donne lecture et expose le Budget primitif du camping pour l'année 2017.

#### **Section de Fonctionnement**

**La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes :**

Dépenses	61 871,00 €	Recettes	61 871,00 €
----------	-------------	----------	-------------

#### **Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes :

Dépenses 86 193,00 € Recettes 86 193,00 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2017 du camping et les dépenses qui y sont inscrites.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT : Compte administratif 2016**

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu la commission des finances du 09 mars 2017

Madame RICOME présente le compte administratif de l'assainissement car elle préside ce vote.

	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Réalisations	RAR	Réalisation	RAR
<b>Recettes</b>	65 154,68	0,00	104 738,97	0,00
<b>Dépenses</b>	56 316,46	0,00	218 124,56	0,00
<b>Résultat de l'exercice</b>	8 838,22		-113 385,59	
<b>Résultat reporté N-1</b>	64 302,58		6 683,50	
<b>Part affectée à l'investissement</b>	64 302,58		/	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>8 838,22</b>		<b>-106 702,09</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le Compte administratif.

### **Compte de gestion 2016**

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu la commission des finances du 09 mars 2017

Madame RICOME informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier de Ganges, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de l'assainissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le Compte de Gestion du Trésorier de Ganges pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

### **Affectation du résultat 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 de l'assainissement approuvé par délibération du conseil municipal de ce jour,

Vu la commission des finances du 09 mars 2017

### **SECTION D'EXPLOITATION**

Considérant que l'excédent constaté à ce compte administratif en section d'exploitation s'établit ainsi qu'il suit :





Mr CHANAL explique qu'un décret N°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret N°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publiques et du décret N°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation est paru au journal officiel le 27 janvier 2017.

Ce décret a pour conséquence la modification de l'indice sommital qui passe de :

- IB 1015 - IM 821 à IB 1022 - IM 826 au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- IB 1022 - IM 826 à IB 1027 - IM 830 au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Cette modification de l'indice brut terminal de la fonction publique a également une incidence sur le mode d'indemnisation des élus qui prend en référence cet indice.

Les délibérations indemnitaires qui fixent le montant des indemnités en pourcentage de l'indice brut 1015 doivent être revues en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux indices tels que détaillés ci-dessus ainsi que le calendrier de mise en place.

### **CONVENTIONS HERAULT ENERGIES : chemin de cambezard (2016-009-ON)**

Mr CARRIERE présente la convention N° Cv100/2017/011 relative au renforcement du réseau de distribution publique d'électricité d'un montant de 162 048,00 € TTC pour les travaux d'électricité et 5 120,00 €TTC pour les travaux d'éclairage public. Il précise que ces travaux sont financés à 100 % par Hérault Energies.

Après lecture, la convention N° Cv100/2017/011 est approuvée à l'unanimité. Pouvoir est donné au maire de la signer et d'engager les démarches relatives à cette décision.

### **CONVENTIONS HERAULT ENERGIES : éclairage public (2017-0028-ON)**

Mr CARRIERE expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à Hérault Energies, d'inscrire au programme d'éclairage public 2017, les travaux suivants :

- Armoires JALAMONT/JALAGUIERES/GRAVIELLASSE/SUPERMARCHE
- Remplacement 21 candélabres boules SHP par 17 R-LIGHT leds/mâts de 6m - rue du mazet

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 46 669,07 €HT dont :

- 21 366,04 € à la charge d'Hérault Energies
- 25 303,03 € à la charge de la commune

Le montant du fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par Hérault Energies par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Il est demandé d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la commune versera à Hérault Energies, et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la programmation des travaux présentée par Hérault Energies
- Fixe la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours à 25 303,03 € sur la base cette programmation prévisionnelle
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense



- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, dans la limite de 20 % supplémentaire du montant prévisionnel délibéré ce jour.

### **NOMINATION DES NOUVELLES RUES**

Mr CARRIERE propose de nommer des rues situées en périphérie de certains lotissements afin de solliciter des subventions dans le cadre de la réfection de voirie communale :

- Rue du thaurac
- Rue des iris
- Rue des soleïades

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces nouvelles dénominations qui seront transmises à la Poste pour application.

### **RAJOUT DE MEMBRES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Mesdames DESSERME Sabrina et ABRY Christine ont demandé à faire partie de la commission chargée du « personnel administratif et technique ».

Madame DESSERME Sabrina a demandé à faire partie de la commission « urbanisme - électrification - réseaux » ainsi que de de la commission « camping - tourisme - sport - loisirs ».

Approbation à l'unanimité.

### **PERSONNEL COMMUNAL : création postes saisonniers Chapelle**

Comme chaque année, il convient de recruter quelqu'un pour tenir les permanences à la Chapelle du village, deux heures et demi par jour durant la période estivale.

En effet, comme chaque année, la Chapelle rénovée est ouverte au public pendant l'été. Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine, du 03 juillet 2017 au 15 septembre 2017 inclus pour tenir les permanences du lundi au vendredi de 17 h à 19 h 30. Il sera demandé à l'agent de tenir la permanence le 14 juillet et le week-end de la fête. Comme l'an passé, Action Emplois Services (AES) se chargera des formalités administratives liées aux recrutements et aux rémunérations des saisonniers avec une facturation à la collectivité en fin de mois.

#### **adjoint technique 2ème classe : stage de la formation professionnelle**

Mme RICOME rappelle que par courrier reçu le 15 mars 2017, le Pôle Emploi nous a informé de l'impossibilité de renouveler pour la 3<sup>ème</sup> année le contrat CAE - CUI d'un de nos agents du service technique. En étroite collaboration avec Pôle Emploi, et conformément à ce qui a été évoqué lors de la commission du personnel du 14 mars 2017, cet agent peut bénéficier d'un stage de la formation professionnelle pour une durée de 400 heures avec un contrat à durée déterminée de 6 mois à la clé dans notre collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise à disposition par Pôle Emploi d'un stagiaire de la formation professionnelle au service technique de ce jour et jusqu'au 26 juin 2017 inclus. Le contrat à durée déterminée qui suivra se déroulera du 27 juin 2017 au 31 décembre 2017 inclus.

Pouvoir est donné au Maire de signer et d'engager les démarches relatives à cette décision.

## **CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE AVEC CDG 34 (Centre De Gestion)**

Mme RICOME reprend les principales caractéristiques de la convention de médecine préventive avec le Centre De Gestion de l'Hérault (CDG34). Des remarques sont faites notamment sur le lieu des visites médicales pour les agents qui reste à éclaircir et qui se trouve bien plus éloigné qu'auparavant. Les élus s'interrogent sur l'éventualité de faire venir un médecin (ou une infirmière) en mairie pour alléger le coût des visites et éviter de mobiliser le personnel. Le sujet est ajourné en attente de réponses aux interrogations des élus.

## **DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT :**

### ***Travaux réseau pluvial chemin des lavandes***

Mr BESSIERE explique que dans le cadre des travaux à réaliser sur le réseau des eaux pluviales au chemin des lavandes prévus en 2017 sur le budget assainissement, il convient de délibérer pour demander les subventions maximales pour ce projet couteux. En effet, selon l'estimation du bureau d'étude, les travaux s'élèveraient à 243 403,80 € hors taxes (travaux, honoraires, étude géotechnique, diagnostic amiante et mission SPS compris).

Après détail des travaux, les membres présents approuvent à l'unanimité le projet tel que présenté et autorisent l'envoi des demande de subventions aux organismes habituels à savoir la Préfecture de l'Hérault, le Conseil Départemental, La Région Occitanie et l'Agence de l'Eau.

### ***Sécurisation rue du mazet : amendes de police***

Mr BESSIERE explique que dans le cadre des travaux de sécurisation de la rue du mazet prévus en 2017 sur le budget de la commune, il convient de délibérer pour demander les subventions maximales pour ce projet. Les travaux s'élèvent à 32 915,50 € hors taxes.

Après détail des travaux, les membres présents approuvent à l'unanimité le projet tel que présenté et autorisent l'envoi des demandes de subventions aux organismes habituels à savoir le Conseil Départemental, la Préfecture de l'Hérault et la Région Occitanie.

## **D.I.A.**

2017-04, 2017-05 et 2017-07 : non-préemption

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur CHANAL : permanences pour les élections.

Madame RICOME informe les élus qu'un avocat de Montpellier mandaté par un de nos agents a envoyé un courrier qui nécessite la réunion de la commission du personnel pour étude.

Madame BOURGOIN s'interroge sur l'avancement de la centrale hydroélectrique.

Madame ARNAL demande les raisons du changement de lieu de dépôts des végétaux.

Monsieur METGE fait part des remerciements de la famille d'un conseiller municipal décédé en 2016 pour lequel une plaque reprenant les années de mandature a été réalisée.

Suite à la chute d'un bloc rocheux dans le village en octobre 2016 et suite aux travaux de dé végétalisation et de purge déjà réalisés, Monsieur CIRIBINO explique que des travaux de consolidation de la falaise sont à prévoir : ce sujet sera étudié lors d'un prochain conseil municipal.

Magasin Intermarché : la décision du tribunal de commerce a été prise ce vendredi et la centrale d'achat reprend la gérance du magasin et conserve les 36 emplois. Le réassort du magasin est prévu dans la semaine.

Madame AGRANIER informe que le service technique va procéder à l'installation des appareils de fitness, tables, bancs, poubelles sur le terrain sportif situé en bordure de l'Aubanel.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.